

Les commissaires aux comptes, acteurs essentiels de la régulation et de la confiance dans un environnement économique et politique en recomposition

Paris, le 9 avril 2025

Dans un contexte économique et politique marqué par une complexification croissante et une instabilité chronique, les commissaires aux comptes jouent un rôle crucial dans la régulation et la fluidification des échanges économiques. Acteurs de premier plan de la vie des entreprises et souvent chefs d'entreprise eux-mêmes, ils œuvrent auprès des dirigeants en faveur de la maîtrise des risques, de la prévention des difficultés et éclairent leurs prises de décision.

DES PME FRANÇAISES DE MOINS EN MOINS SÉCURISÉES PAR L'INTERVENTION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les seuils de nomination obligatoire des commissaires aux comptes ont été instaurés afin de garantir un niveau indispensable de sécurisation et de transparence au sein de la sphère économique. Le commissaire aux comptes reste un professionnel encore méconnu de nombre de dirigeants d'entreprise dès lors que les seuils légaux ne sont pas atteints et que ces derniers n'ont pas directement expérimenté les bénéfices de son intervention.

En France, la présence des commissaires aux comptes auprès des PME et des ETI connaît une régression continue. Cette diminution, qui affaiblit l'ensemble de l'économie, est principalement liée aux effets durables de la loi PACTE de 2019 et d'un rehaussement de seuils de 20 % intervenu en 2024. Entre 2022 et 2023, 15 800 entreprises placées face au choix de renouveler leur commissaire aux comptes en dehors d'une obligation légale ont choisi d'y renoncer.

La CNCC alerte depuis plusieurs années sur le risque de fragilisation associé à ce recul à l'échelle macroéconomique, qui s'accompagne d'un risque associé à la croissance du nombre d'entreprises ne faisant intervenir ni commissaire aux comptes ni expert-comptable : près de 31% des PME étudiées dans le baromètre n'ont pas d'expert-comptable, proportion qui atteint 50 % environ pour les entités dont le chiffre d'affaires se situe entre 8 et 10 millions d'euros. Dans ces entreprises, le commissaire aux comptes constitue souvent le seul garant de la régularité et de la fiabilité des comptes.

NOUVEAUX MANDATS, RENOUVELLEMENTS VOLONTAIRES ET MISSIONS AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES : UNE ACTIVITÉ MAINTENUE PAR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE QUI BÉNÉFICIE À TOUTE L'ÉCONOMIE

Sur les années écoulées, on observe une stabilisation du taux de renouvellement volontaire des mandats sous les seuils de certification légale autour de 44 %. La dynamique de croissance de l'économie française, bien que faible sur les dernières années, a tout de même permis de compenser en partie la tendance négative liée aux effets de la loi PACTE, avec 11 000 entreprises entrées dans le champ de la certification des comptes, dont 7 000 de manière volontaire dans les PME.

En pratique, les dirigeants recourent volontairement à la certification des comptes et aux autres missions des commissaires aux comptes dès lors que la taille, la gouvernance ou la complexité de leur activité le justifient, cette démarche étant clairement perçue par leur environnement économique et leurs parties prenantes comme un gage de confiance.

Le baromètre 2025 confirme que, pour les entreprises, la proximité des seuils légaux de nomination est associée à un besoin de confiance auquel la certification des comptes répond de manière pertinente. Ainsi, en 2023, 99 400 sociétés françaises ont certifié leurs comptes de manière volontaire. Dans ces PME, l'audit des comptes annuels représente un coût moyen de 0,18 % de leur chiffre d'affaires, un coût à mettre en perspective des bénéfices en termes d'accès au financement, d'opportunités d'affaires et de maîtrise des risques.

DURABILITÉ : UN ENGAGEMENT MAINTENU AU SERVICE DE LA TRANSITION DES MODÈLES D'AFFAIRE

Au-delà de leur mission traditionnelle, les commissaires aux comptes s'investissent activement dans l'accompagnement des entreprises sur les enjeux de durabilité, un sujet qui, aux yeux des dirigeants, prévaut largement sur d'autres grands thèmes, comme l'intégration des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle dans leur activité. Selon une enquête de la CNCC, 70 % des professionnels ont échangé avec les dirigeants sur cette question essentielle.

Afin de répondre aux attentes des entreprises, des législateurs et des citoyens, la formation des commissaires aux comptes à ces enjeux est une priorité. Déjà, plus de 3 500 professionnels ont achevé leur parcours de formation de 90 heures à la durabilité.

À PROPOS DU BAROMÈTRE

La CNCC publie la 5^e édition de son baromètre annuel. Depuis sa création en 2021, il s'intéresse au périmètre d'intervention des commissaires aux comptes dans l'économie, au service de l'intérêt public et de la justice économique, et à l'évolution de ce périmètre. Cette année, dans le contexte des débats nationaux et européens sur le sujet de la simplification du droit et des normes, la CNCC a notamment souhaité interroger les professionnels, eux-mêmes dirigeants d'entreprise, sur cet enjeu majeur.

218 547

mandats

252 139
en 2020
240 778
en 2021
229 457
en 2022

4 759

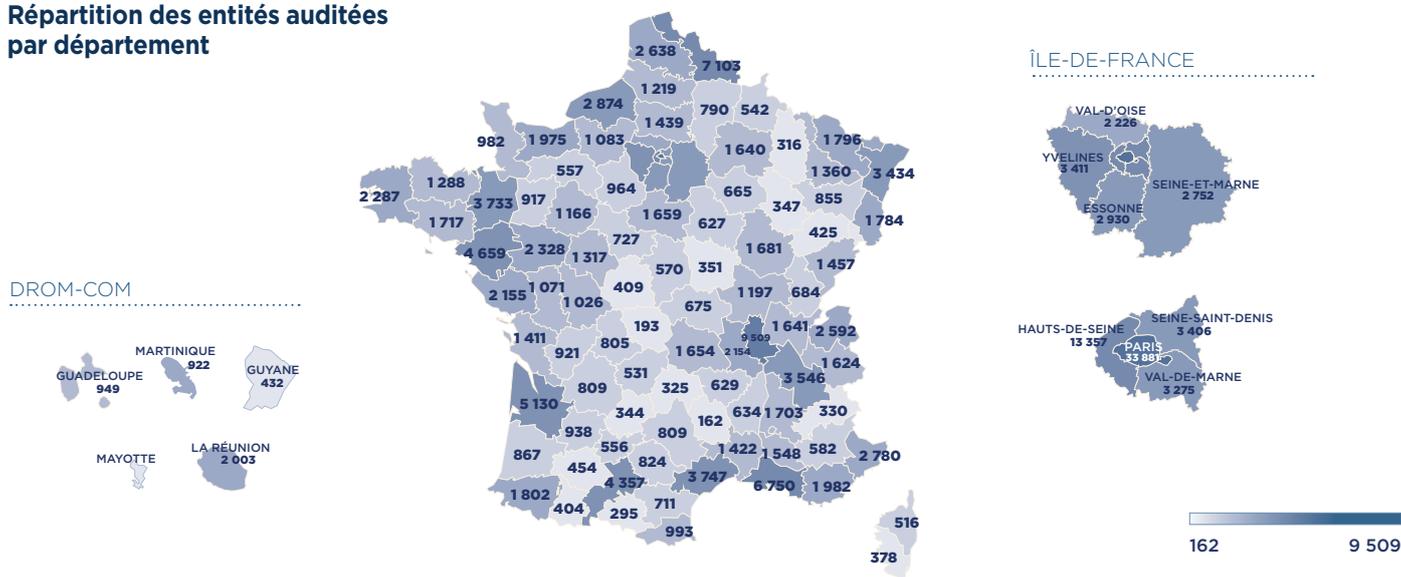
milliards d'€
Total CA audité

13,8

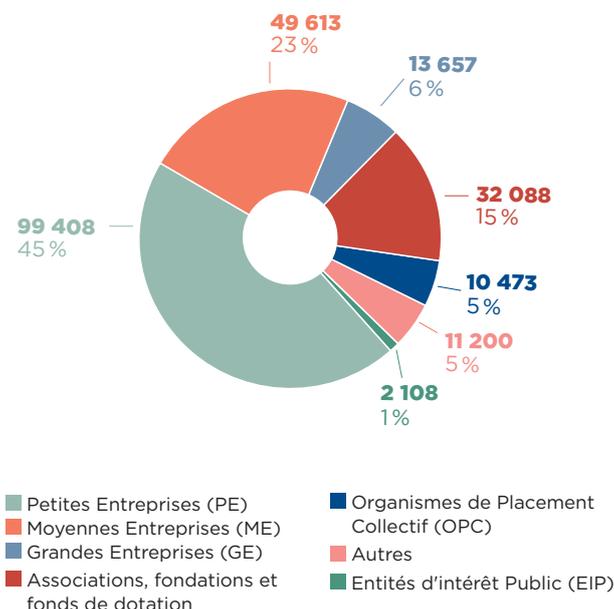
millions de salariés
Total effectif audité



Répartition des entités auditées par département



Répartition des mandats par nature d'entité



FOCUS

Associations, fondations et fonds de dotation

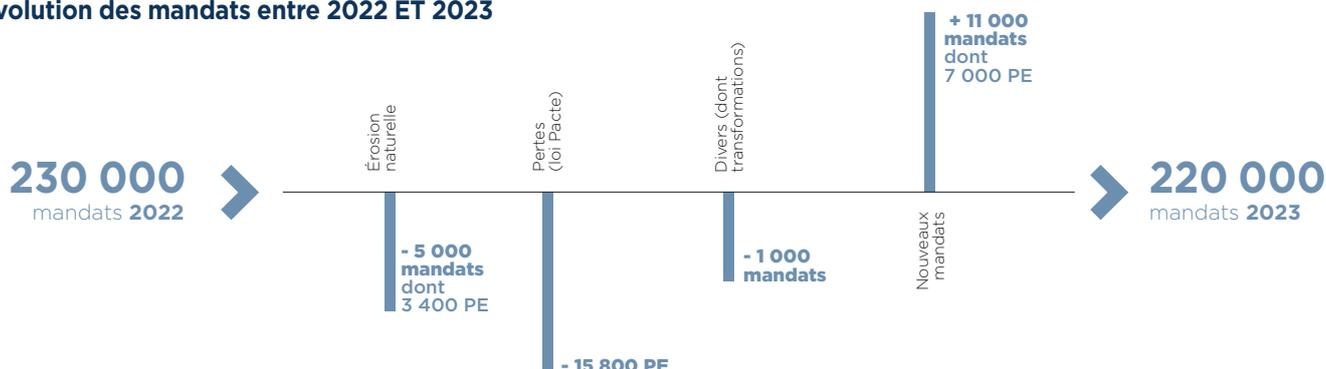


Le nombre de mandats dans les associations, fondations et fonds de dotation **continue de croître d'année en année.**

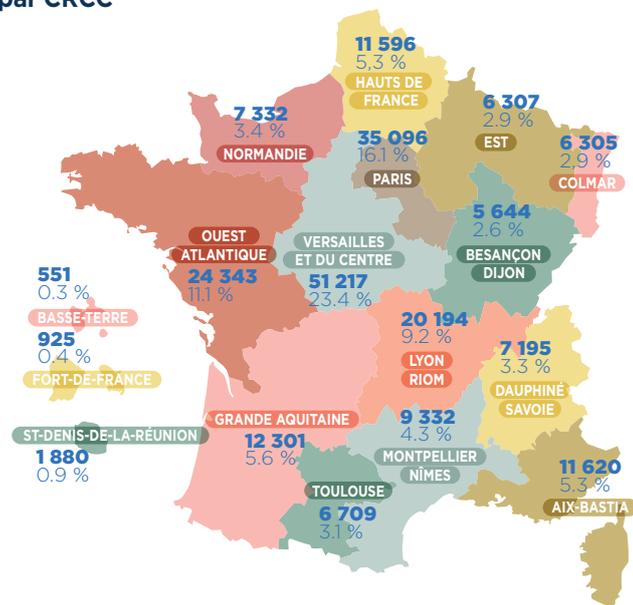
Près de **2 CAC sur 3** sont signataires d'au moins un mandat dans les associations.

On compte **1 411 mandats** dans des associations faisant appel à la générosité du public, 214 dans des fondations et 293 dans des fonds de dotation.

Évolution des mandats entre 2022 ET 2023



Répartition des mandats par CRCC



Les commissaires aux comptes

11 425

Commissaires aux comptes personnes physiques



Répartition par genre



6 824

personnes morales

Les autres missions

D'après l'analyse des réponses de 1500 commissaires aux comptes à l'enquête conduite en 2025 par la CNCC :



69 %

ont réalisé des missions autres que la certification en 2024 (comme en 2023).

33 %

missions d'attestation liées à une obligation légale ou réglementaire

34 %

missions sur les opérations sur le capital

19 %

missions d'attestation à la demande de l'entité

Un devoir d'alerte auprès des chefs d'entreprise

Tous les commissaires aux comptes qui ont déclaré avoir relevé des risques de défaillance ont échangé avec les dirigeants d'entreprise sur les risques identifiés ou potentiels (phase dite 0 de la procédure d'alerte).

69 %

des CAC ayant relevé des défaillances ont lancé une procédure d'alerte

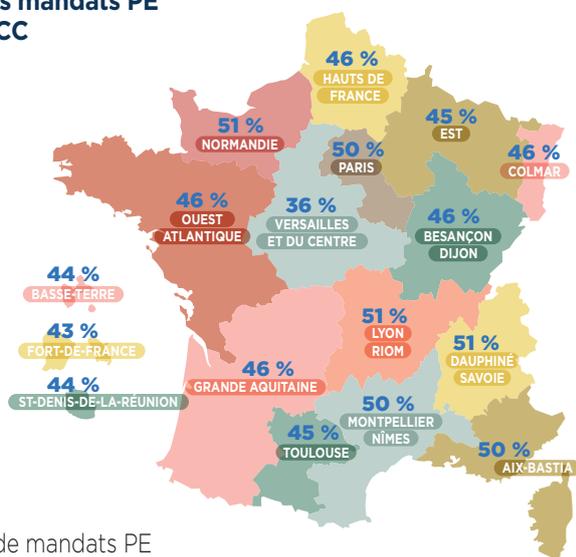
Les mandats PE

99 408 mandats dans les petites entreprises en 2023

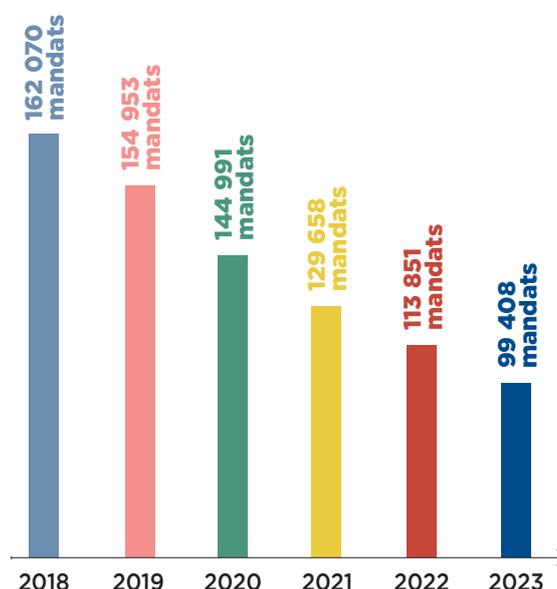


45 %
des mandats

Part des mandats PE par CRCC



La part de mandats PE dans les différentes CRCC varie de **36 % à 51 %**

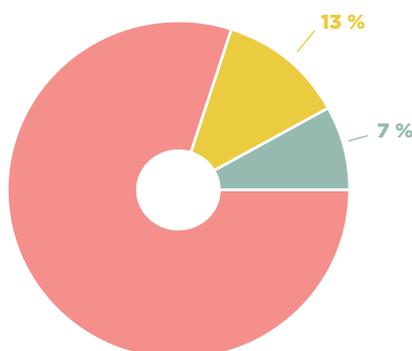


PROFIL DES PE DANS LES DA 2023

Forme juridique

79 %
de ces mandats concernent des SAS

Une proportion qui reste relativement stable par rapport à l'année précédente (80 % en 2022)



■ SAS
■ SARL
■ Autres

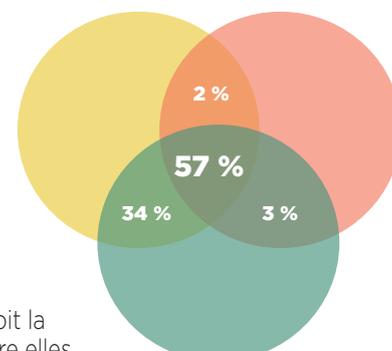
Rapport aux seuils

57 %
des PE sont sous les trois seuils

63 %
ont un total bilan 2023 ≤ 4 M€

97 %
ont un CA 2023 ≤ 8 M€, soit la très grande majorité d'entre elles

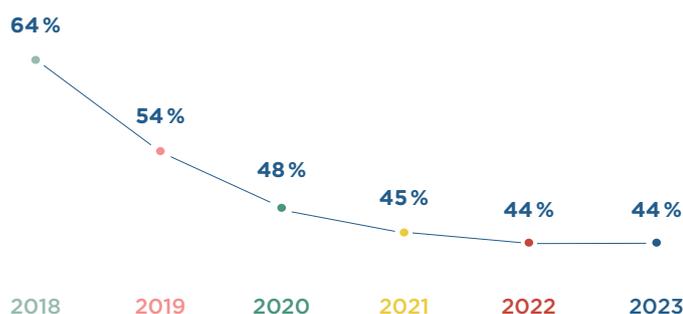
La très vaste majorité d'entre elles a **moins de 50 salariés**



■ Chiffre d'affaires ≤ 8 M€
■ Total bilan ≤ 4 M€
■ Effectif ≤ 50

Taux de renouvellement des mandats PE lors des AG 2024 (en application des nouveaux seuils)

44 % des mandats ont été renouvelés par le chef d'entreprise dans une démarche volontaire de maintenir la certification des comptes



Part des honoraires pour l'audit des comptes annuels en proportion du chiffre d'affaires de l'entreprise

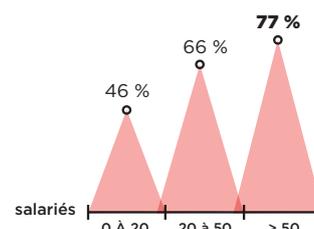
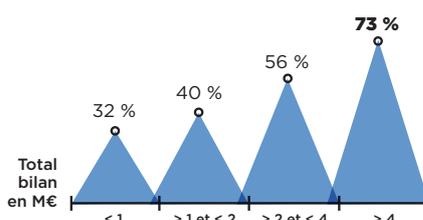
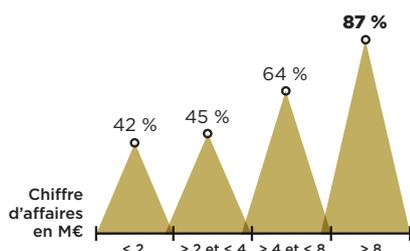
0,18 %

Part moyenne des honoraires pour l'audit des comptes annuels, en pourcentage CA

36 %

Part des PE pour laquelle les honoraires pour l'audit des comptes annuels représentent moins de 0,18 % du CA.

Pourcentage des mandats renouvelés selon la taille des PE (hors holding) pour l'exercice 2023



À la clôture 2023,

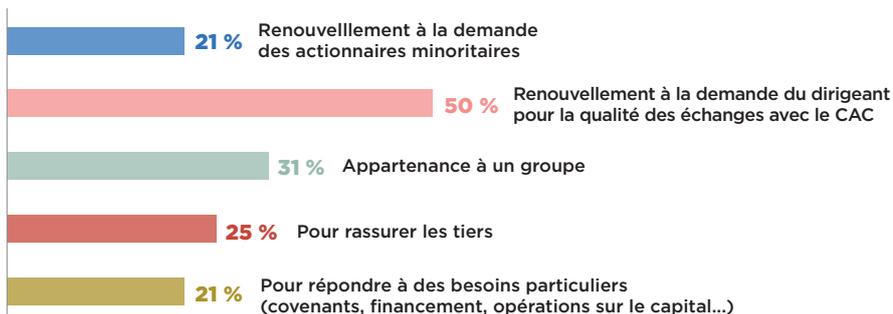
87 %

des mandats renouvelés le sont auprès du même cabinet (contre 89 % en 2022)



Principales raisons des renouvellements dans les PE

Selon les CAC ayant répondu à l'enquête, la qualité de la relation professionnelle reste le principal facteur de renouvellement des mandats PE.



FOCUS DURABILITÉ

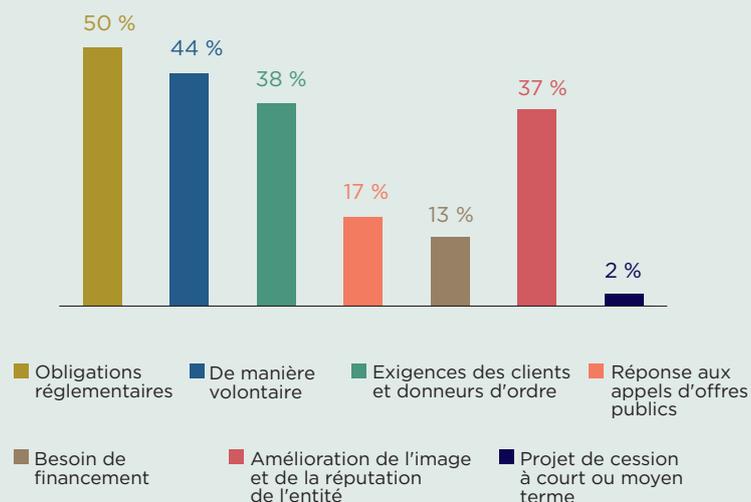
La durabilité dans les cabinets d'audit

+ de 3 500 professionnels ont achevé leur parcours de formation de 90 heures à la durabilité.



Une démarche en cours de maturation

1 CAC sur 2 considère que les entités qu'il audite s'inscrivent dans une démarche RSE en premier lieu pour **répondre à des obligations réglementaires**.



70 % des CAC échangent sur les sujets de durabilité avec leur client, autour des différentes missions susceptibles de répondre à leurs besoins en la matière, en tenant compte de leur niveau de maturité.

Les missions de durabilité réalisées par les CAC :

